

**Préfecture de la Loire**  
**SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE**

**AVIS D'ENQUÊTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine,  
pour le projet d'aménagement de la ZAC Transmilière,  
À LA DEMANDE DE LA SPL CAP MÉTROPOLE**

Par arrêté de Madame la Préfète de la Loire, des enquêtes publiques conjointes dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont ouvertes sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine **du jeudi 8 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 16h30**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Martin-la-Plaine. Le public pourra y consulter les dossiers et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le mercredi de 8h30 à 12h00.

Les dossiers seront également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : [www.loire.gouv.fr/publications/enquêtes publiques/DUP](http://www.loire.gouv.fr/publications/enquêtes publiques/DUP)
- CAP Métropole : <https://www.registre-numerique.fr/zac-transmiliere>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Cécile GROLET, en charge du dossier, à l'adresse suivante : [cecile.grolet@capmetropole.fr](mailto:cecile.grolet@capmetropole.fr).

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/zac-transmiliere> à l'adresse mail suivante : [dup-mecdu-saintmartinlaplaine@capmetropole.fr](mailto:dup-mecdu-saintmartinlaplaine@capmetropole.fr)
- sur les registres version papier, ouverts au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Martin-la-Plaine, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Saint-Martin-la-Plaine, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :
  - jeudi 8 janvier 2026 de 8h30 à 12h
  - mardi 13 janvier 2026 de 8h30 à 12h
  - vendredi 23 janvier 2026 de 13h à 16h30

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit **avant le vendredi 23 janvier 2026 à 16h30**. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Saint-Martin-la-Plaine ;
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".*

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.